© Joueurs Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

Interdiction volontaire de jeux

Par Profil supprimé Postée le 21/04/2021 21:09

> Bonjour à tous, En septembre 2018 je me suis faite interdire de jeux car jetais une joueuse très compulsive. J'y ai perdu plus d'argent que je n'en ai, ce qui m'a causé beaucoup de problème personnel, relationnel etc, Les 3 ans se termine en septembre de cette année cependant j'ai essayer de me réinscrire « en avance ». Tous les sites m'ont belle et bien refusé car inscrite sur la liste des interdits de jeux. Cependant 1 site n'a pas fait la vérification et j'ai pu rejouer .. et je m'en veux énormément j'ai reperdu beaucoup en très peu de temps comme si j'avais besoin de rattraper les 3 ans sans jeux. + l'envie de se refaire etc. Je m'en veux énormément mais j'en veux également au site en question. En effet, je penses que c'est connu que lors d'un coup de perte de contrôle une personne interdite peux essayer de rejouer je ne comprend pas que cela est été possible. Je sais que je suis maître de mes actes mais je sais aussi que si j'arrivais à jouer raisonnablement je n'aurais pas fait la démarche de m'interdît de jeux, Savez vous s'il y a des recours pour ce genre de situation ? Merci par avance pour vos retours,

---

Mise en ligne le 22/04/2021

Bonjour,

Les sites concernés par l'interdiction volontaire de jeux sont exclusivement les sites français, dont l'adresse se termine par ".fr". Nous ne savons pas sur quel site vous avez pu rejouer mais il se peut qu'il s'agisse d'un site de jeux d'argents hébergé a l'étranger et donc non concerné par cette interdiction.

Si le site sur lequel vous avez pu rejouer est bel et bien un site français, vous pourriez envisager de faire la démarche de contacter le correspondant jeu de votre département afin de faire remonter l'information au ministère de l'intérieur.

Voici les coordonnées :

Service Central des Courses et Jeux du 77 = 01 82 24 60 56.

Pour information, sachez que l'interdiction volontaire sera reconduite automatiquement si vous ne faites pas vous même la demande d'interruption. Au regard des derniers évènements, il pourrait être plus prudent pour

vous de poursuivre l'interdiction encore quelque temps afin de vous sentir protégée et plus encadrée. Il existe aussi des lieux de consultation gratuits que vous pourrez trouver dans notre rubrique "adresse utile". Ils proposent soutien et écoute en toute confidentialité.

Bon courage à vous,